

# CHARTRE – INSCRIPTION

## - Article 1 - Assiduité, ponctualité et bon comportement : la recette du succès

L'assiduité et la ponctualité sont les maîtres-mots de la réussite. Par conséquent, l'élève devra impérativement être présent et à l'heure à tous les cours. Tout retard de plus de **15 minutes** non justifié privera l'élève de l'accès au cours et sera considéré comme une absence. Une absence injustifiée entraîne un 0 dans les contrôles continus (lecture, dictée, devoirs etc.)

Les absences à répétition injustifiées seront sanctionnées par une exclusion définitive de l'élève.

En cas de retard, il est inutile d'appeler le secrétariat pour prévenir, votre professeur jugera de lui-même.

**Tout comme nous insistons lourdement auprès des parents sur la nécessité de venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure. En effet, l'élève n'est plus sous la responsabilité du professeur et de l'association dès que le cours est fini.**

## - Article 2 - Suivi du travail : sérieux continu et contrôle des connaissances

En plus du travail avec le professeur, un travail personnel raisonnable sera exigé de l'élève. Ce travail doit être fourni de manière régulière. L'élève sera évalué à chaque séance par le biais d'interrogations ponctuelles et/ou hebdomadaires. Il recevra plusieurs bulletins de notes trimestriels ou semestriels par an. Si, malgré les recommandations et les sanctions un élève persiste à ne pas travailler sérieusement, il pourra être renvoyé, sans autre avis de la direction. **Les redoublements répétitifs et les trop mauvais résultats (moyenne inférieure à 5/20), seront sanctionnés par le renvoi de l'élève.**

## - Article 3 - Vacances scolaires

**Il n'y a pas de vacances à la Toussaint (en octobre) ainsi que celles d'hiver (mois de février). Il est impératif que l'élève soit présent lors de ces deux périodes.** Les dates de vacances vous seront communiquées par le biais du tableau d'affichage (2 semaines en décembre et 2 semaines en avril), ainsi que toute autre information importante, personnelle ou collective.

## - Article 4 - Cotisation

**La cotisation est payable à l'inscription.** L'élève peut régler en plusieurs fois par chèque en répartissant la somme selon les mois de cours (exemples : 10 chèques pour les cours annuels, 6 chèques pour les cours semestriels). Les chèques sont encaissables le 10 de chaque mois. Les différents types de cotisations :

- Cours annuels de l'ange arabe : 270€ (la cotisation passe à 240€ pour 3 cours et 220€ à partir de 5 cours)
- Cours annuels de coran : 200€
- Cours semestriels : 160€
- Cours estivaux : 70€ pour les externes et 50€ pour les internes

50€ de frais de dossier sont inclus pour tous les cours sauf les cours estivaux qui s'élèvent à 20€.

## - Article 5 - Remboursement et annulation

**Une fois l'inscription validée les frais de dossier ne seront pas remboursables. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés une fois que les cours auront commencé ou en cas de départ volontaire de l'élève.** En cas de force majeure avec un justificatif (accident grave, incendie, déménagement en dehors de l'Ile de France), ils seront remboursés selon les mois restants. Le non-paiement de cette cotisation sera sanctionné par un renvoi.

**Important :** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de se garer dans le parking de l'établissement. Toutefois, le dépôt-minute est autorisé.

Tout règlement signé conduit à l'acceptation de l'ensemble des clauses.

Fait à ....., le ..... 20.....

Nom et prénom de(s) l'élève(s) :

Signature de l'élève ou de son représentant légal

.....

.....

Téléphone : .....

Cadre réservé à l'administration												
Future(s) classe(s)					Montant payé (espèce ou chèque)							
	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Chèques (indiquer les mois d'encaissement)												
<u>Commentaire :</u>												